

DÉCISION 515 / 2026**PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN
D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, RUE A
CHATEL-SAINT-GERMAIN**

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales,
Gestion foncière et urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée
« Metz Métropole »,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant sur la nouvelle dénomination de
Metz Métropole,
VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation
à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER,
Conseiller Délégué aux « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel » a reçu
délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et des
équipements communs privés dans le domaine public de l'Euro-Métropole de Metz »,
VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 18 décembre 2017 relative au transfert,
au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,
VU le procès-verbal d'arpentage n° 336 établi par le Géomètre-Expert, Philippe BOUSSER, établi
en date du 25 novembre 2025 et certifié par le service du Cadastre le 9 mars 2026,
VU l'accord des propriétaires de la parcelle précitée pour la cession de cette dernière au profit de
l'Euro-Métropole de Metz à l'euro symbolique,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section C n° 1065 d'une contenance de 49 ca, située rue
de à Châtel-Saint-Germain, correspond à une emprise de voirie publique,
CONSIDERANT la nécessité pour l'Euro-Métropole de Metz de procéder à la régularisation foncière
de cette emprise,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section C n° 1065 (49 ca) rue à
Châtel-Saint-Germain et correspondant à une emprise de voirie publique appartenant à Monsieur
et Madame domiciliés
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260825-Decis515-2026-AU

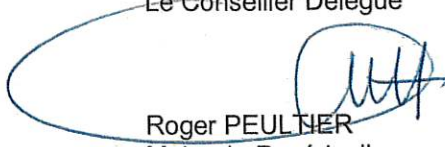
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué
Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

PLAN DE SITUATION

Rue [REDACTED] à Châtel Saint Germain

Parcelle à acquérir par l'Euro-Métropole de Metz

